

1. Identification

Identificateur de produit	Concrete Products
Autres moyens d'identification	
Synonymes	Lintels, Concrete Block, Pavers, Precast Pipe, Precast Concrete, Lafarge Pipe, Storm Pipe, Sanitary Pipe, Insul-Core Building Wall Panels, Precast Panels, DUCTAL® Panels, PAVAMAX™
Usage recommandé	Construction.
Restrictions d'utilisation	Les travailleurs (et vos clients et utilisateurs dans le cas d'une revente) doivent être informés de la présence possible de poussière respirable et de silice cristalline respirable ainsi que de leurs dangers possibles. Une formation appropriée dans la bonne utilisation et la bonne manipulation de cette matière doit être fournie selon la réglementation applicable. Utilisations autres que l'utilisation recommandée.
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Nom de la société	Amrize Inc.
Adresse	6509 Airport Road Mississauga, Ontario L4V 1S7
Téléphone	Eastern Canada: (905) 738-7070 Western Canada: (403) 225-5400
Site Web	www.amrize.com
Courriel	sdsinfo@amrize.com
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE	CHEMTREC aux États-Unis et au Canada : 1-800-424-9300 CHEMTREC hors États-Unis et Canada : +1 703-527-3887 (appels à frais virés acceptés)

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
	Cancérogénicité (Inhalation)	Catégorie 1A
	Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition unique	Irritation des voies respiratoires de catégorie 3
	Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée (Inhalation)	Catégorie 2 (Poumons)
Dangers environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 3

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer le cancer par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Nocif pour les organismes aquatiques.

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Renseignements supplémentaires

Aucune.

Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Quartz		14808-60-7	80 - 100
Hydroxyde de calcium		1305-62-0	10 - 30
Ciment Portland		65997-15-1	5 - 10

Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique. Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

4. Premiers soins

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Toux. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermite. Éruption. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas risquer de propager les flammes.

Dangers spécifiques du produit dangereux	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. Les produits de combustion peuvent inclure : Oxydes de silicium. Oxydes de calcium. Oxydes de soufre.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés. Un ruissellement d'eau peut nuire à l'environnement.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Brûle en cas d'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les poussières. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Le produit n'est pas miscible avec l'eau. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Le produit est insoluble dans l'eau.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation de poussières en suspension dans l'air. Assurer une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact de ce produit avec les yeux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Les personnes susceptibles de réactions allergiques ne doivent pas manipuler ce produit.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Garder sous clef. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

États-Unis. ACGIH, TLV (Valeurs de seuil d'exposition)

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)	TWA	5 mg/m3	
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	10 mg/m3	
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)	TWA	5 mg/m3	

Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

Composants	Type	Valeur	Forme
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules alvéolaires.

Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Alvéolaire.
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)	TWA	5 mg/m3	
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)	TWA	5 mg/m3	
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)	TWA	5 mg/m3	
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)	TWA	5 mg/m3	
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	5 mg/m3	Poussière alvéolaire
		10 mg/m3	Poussières totales.
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)	TWA	5 mg/m3	
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.05 mg/m3	Poussière alvéolaire

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)	15 minutes	10 mg/m3	
	8 heures	5 mg/m3	
Quartz (CAS 14808-60-7)	8 heures	0.05 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition	Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.
Contrôles d'ingénierie appropriés	Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection du visage/des yeux	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial.
Protection de la peau	
Protection des mains	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés.
Autre	Portez des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques. Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.
Protection respiratoire	Si les contrôles d'ingénierie ne permettent pas de maintenir les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (le cas échéant) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition n'ont pas été établies), porter un appareil respiratoire homologué. La sélection et l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément à la norme Z94.4 de l'ACNOR.
Dangers thermiques	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.
Considérations d'hygiène générale	Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Solide.
Forme	Solide.
Couleur	Divers.
Odeur	Sans odeur.
Seuil olfactif	Sans objet.
Point de fusion et point de congélation	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Inflammabilité	Brûle en cas d'incendie.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Sans objet, le produit est un solide.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Sans objet, le produit est un solide.
Point d'éclair	Sans objet, le produit est un solide.
Température d'auto-inflammation	Sans objet, le produit est un solide.
Température de décomposition	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
pH	7
pH concentration	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Viscosité cinématique	Sans objet, le produit est un solide.
Solubilité	
Solubilité (eau)	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non applicable aux substances inorganiques.

Tension de vapeur	Sans objet, le produit est un solide.
Masse volumique et/ou densité relative	
Densité	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité relative	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité relative température	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité de vapeur	Sans objet, le produit est un solide.
Caractéristiques des particules	
Taille des particules	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Autres informations	
Taux d'évaporation	Sans objet, le produit est un solide.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
Viscosité	Sans objet, le produit est un solide.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Acides forts. Combustibles puissants. Chlore Anhydride maléique. Nitroéthane. Nitrométhane. Nitroparaffines. Nitropropane. Phosphore.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. En cas d'incendie : Voir la Section 5.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer le cancer par inhalation. Peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque de graves lésions des yeux.
Ingestion	Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Toux. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatitis. Éruption. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.
-----------------------	---

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Inhalation		
<i>poussières/brouillard</i>		
CL50	Rat	> 6.04 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 1848 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	7340 mg/kg
Quartz (CAS 14808-60-7)		
<u>Chronique</u>		
Inhalation		
LOEC (concentration avec effet mineur observé)	Homme	0.0563 mg/m3
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	Irritant	
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)	Irritant	
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.	
Cancérogénicité	En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, lors de son évaluation globale, le CIRC a observé que « le pouvoir cancérigène n'était pas détecté dans toutes les conditions industrielles examinées. Le pouvoir cancérigène peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes qui touchent son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. » (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérigènes de substances chimiques pour l'être humain, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet chez l'être humain de l'inhalation de la poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003) Selon l'état de la technique actuel, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de manière systématique en respectant les limites d'exposition professionnelle réglementaires existantes. Peut provoquer le cancer par inhalation. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Quartz (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène		
Quartz (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.	
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Quartz (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.	
Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène		
Quartz (CAS 14808-60-7)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Quartz (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.	
États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes		
Quartz (CAS 14808-60-7)	Carcinogène connu chez l'homme.	
Toxicité pour la reproduction	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.	

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Danger par aspiration	Pas un danger par aspiration.
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques.

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Desmodesmus subspicatus	28.2 mg/l, 72 heures
	NOEC (concentration sans effet observé)	Desmodesmus subspicatus	6.25 mg/l, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacés	NOEC (concentration sans effet observé)	Daphnia magna	50 mg/l, 21 Jours
Terrestre			
<i>Aiguë</i>			
Autre	CE50	Autres bactéries micro-organismes du sol	743 mg/l, 3 heures
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Clarias gariepinus	33.9 mg/l, 96 heures

Persistance et dégradation Ce produit contient des composés inorganiques qui ne sont pas biodégradables.

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol Le produit est insoluble dans l'eau. Ne devrait pas être mobile dans le sol.

Autres effets nocifs Aucune donnée disponible.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre.
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Sans objet.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 29-Mai-2025

Date de la révision	-
Version n°	01
Avis de non-responsabilité	Amrize Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.